



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
05.10.2015

Date de la convocation des conseillers :
05.10.2015

point de l'ordre du jour no:
7C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 16 octobre 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers Espen, secrétaire général

Absents: Knaff, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Convention avec l'association Elysis a.s.b.l.

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif «ELYSIS a.s.b.l.»;

Considérant que l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette précitée envisage d'accorder à l'association sans but lucratif «ELYSIS a.s.b.l.» précitée un droit d'emphytéose sur un terrain sis à Esch-sur-Alzette afin d'y construire et d'y exploiter un établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées;

Vu les différents clauses et conditions, à savoir:

- 1) L'exploitant accorde un droit de priorité à un contingent permanent de 5 personnes se composant de personnes qui disposent depuis au moins cinq années sans interruption la qualité de résidents de la Ville d'Esch-sur-Alzette, le certificat de résidence faisant foi.
- 2) Les futurs pensionnaires de l'établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées devront pendant la durée de leur séjour permanent déclarer leur résidence officielle à Esch-sur-Alzette. Une telle condition doit faire partie intégrante du dossier de demande des futurs pensionnaires.
- 3) La Ville d'Esch-sur-Alzette aura droit à un membre effectif au Conseil d'Administration de l'exploitant (ELYSIS a.s.b.l.), à désigner par le Conseil Communal. Ce membre bénéficie du droit de vote pour toutes les affaires

concernant l'établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées à Esch-sur-Alzette. L'exploitant s'engage à procéder à une modification de ses statuts dans ce sens.

- 4) Sous réserve de faire preuve des qualifications professionnelles appropriées, les résidents d'Esch-sur-Alzette bénéficieront d'un accès prioritaire à un emploi au sein de l'établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées d'Esch-sur-Alzette.
- 5) Le nombre maximal des personnes hébergées est limité à *** personnes. Une information sur le nombre des personnes hébergées est à adresser annuellement par écrit au propriétaire.
- 6) Le nombre des emplacements de stationnement pour le personnel et les visiteurs est défini en fonction du nombre de lits avec le même ratio que pour les établissements hospitaliers à savoir 0,82 emplacements par lit. Ces emplacements sont à prévoir essentiellement au sous-sol. Ceux aménagés en surface ne peuvent dépasser 15% du nombre requis et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- 7) L'exploitation de l'établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées à Esch-sur-Alzette ne doit poursuivre aucun but commercial ou lucratif.
- 8) L'exploitant ne peut sous-louer le terrain et les constructions y érigées sans l'accord du propriétaire.
- 9) Les habitants d'Esch-sur-Alzette sont autorisés à profiter des structures qui seront aménagées à l'intérieur du complexe de l'établissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées (cafétéria, parcs).
- 10) En cas de différends ou de litiges qui apparaissent en cours d'exécution de la présente convention les parties s'engagent à faire en premier lieu appel à un médiateur conformément aux articles 1251-8 du Nouveau Code de Procédure Civile.
- 11) Pour toutes les questions qui ne sont pas spécialement prévues au présent contrat,

le droit luxembourgeois est d'application. Les parties reconnaissent la compétence exclusive aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

le projet de convention avec l'association sans but lucratif «ELYSIS a.s.b.l.».

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.11.2015
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

La bourgmestre,

